

DÉPARTEMENT DE L'OISE

HANDICAP

Le Conseil départemental a inscrit la politique de prise en charge du handicap au cœur de ses priorités. Il intervient auprès des Oisiens en situation de handicap pour leur offrir les conditions nécessaires à leur épanouissement personnel dans le respect de la dignité individuelle.

L'intervention du Département passe par des aides financières destinées à favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap : PCH, Fonds de compensation du handicap...

Elle repose aussi sur des solutions d'hébergement adaptées, en établissement ou à domicile. L'objectif du Conseil départemental est de permettre à toutes celles et ceux qui sont en situation de handicap de bénéficier du soutien nécessaire à la réalisation d'un projet de vie autonome.

Au cœur du dispositif : la Maison départementale des personnes handicapées qui améliore le service aux personnes handicapées en offrant un interlocuteur unique.

Téléchargement

- [Règlement départemental d'aide sociale](#)
(pdf - 1,5 Mo)

EN SAVOIR PLUS



MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES



ETABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS



AIDES AUX PERSONNES SOUFFRANT DE MALADIES PSYCHIATRIQUES ET PSYCHIQUES



ADRESSES, CONTACTS UTILES ET ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES

<https://www.oise.fr/actions/sante-social-solidarite/handicap>

GUIDE DES AIDES



PERSONNES HANDICAPÉES

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

 Personnes handicapées

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) permet de compenser les surcoûts engendrés par le handicap dans de nombreux champs de la vie de la personne handicapée. Elle est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et versée par le Conseil départemental.

GUIDE DES AIDES



EDUCATION, PERSONNES HANDICAPÉES

L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

 Personnes handicapées, Parents

L'AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé) est une prestation familiale destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant handicapé. Elle est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La demande s'effectue auprès de la MDPH.

GUIDE DES AIDES



PERSONNES HANDICAPÉES

L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH)

 Personnes handicapées

L'allocation pour adulte handicapé (AAH) permet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées. Elle est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction des ressources du foyer. La demande s'effectue auprès de la MDPH.

GUIDE DES AIDES



PERSONNES HANDICAPÉES, SENIORS

L'AIDE MÉNAGÈRE POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES

 Seniors, Personnes handicapées

Pour assurer le maintien ou le retour à domicile des personnes de plus de 60 ans et des personnes handicapées de moins de 60 ans, le Conseil départemental peut payer, par l'intermédiaire d'une association, un nombre d'heures mensuelles d'aide ménagère.

GUIDE DES AIDES



PERSONNES HANDICAPÉES, SENIORS, SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL, TRANSPORTS ET ROUTES

TIVA - TRANSPORT ADAPTÉ POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

 Seniors, Personnes handicapées

Faciliter le transport des personnes en situation de handicap, titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) résidant dans l'Oise, en véhicule aménagé. "TIVA de porte à porte" propose un service de transport collectif à la demande, à partir du lieu et à l'horaire choisis par l'utilisateur.